



**Directeur du Bureau des
radiocommunications (BR)**

Réf.: 31B(DIR/TSD)O-2015-001942 Genève, le 17 juin 2015

Contact: Alberto Méndez (BR/TSD) Aux Administrations parties à l'Accord GE06
Téléphone: +41 22 730 5800
Téléfax: +41 22 733 5785
Courriel: brmail@itu.int

Objet: **Accord régional GE06 - Fin de la «période de transition» pour le Plan analogique**

V/Réf.: **1) Accord régional GE06 relatif à la planification du service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-06)**
2) Lettre CR/375 du BR datée du 19 décembre 2014

La période de transition, qui a débuté le 17 juin 2006 et qui était destinée à permettre le passage de la radiodiffusion télévisuelle analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique, prend fin le **17 juin 2015 à 0001 heure UTC**, conformément à la décision de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-06), avec certaines exceptions dans la bande des ondes métriques indiquées dans l'Article 12 de l'Accord GE06 et reproduites dans la Lettre circulaire CR/375.

Le Bureau a préparé, pour chaque administration partie à l'Accord GE06, une liste de toutes les assignations inscrites dans le Plan analogique GE06 qui seront annulées après la fin de la période de transition (Liste 1 de l'Annexe) conformément au numéro 12.6 de l'Accord GE06.

En ce qui concerne les assignations à la télévision analogique inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences (MIFR), le Bureau a préparé les listes suivantes en application du numéro 12.7 de l'Accord GE06 et conformément au numéro **11.50** du Règlement des radiocommunications et à la Règle de procédure correspondante:

- 1) Assignations inscrites dans le MIFR ayant des inscriptions correspondantes dans le Plan analogique GE06 (Liste 2 de l'Annexe)
- 2) Assignations inscrites dans le MIFR n'ayant **pas** d'inscriptions correspondantes dans le Plan analogique GE06 (Liste 3 de l'Annexe).

Votre Administration est invitée à examiner les deux listes susmentionnées et à indiquer, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la présente lettre, les assignations qui ne seront plus exploitées après le 17 juin 2015, en précisant dans la colonne **«Demande de suppression» Y(oui) ou N (non)**. Les réponses à la présente lettre devraient être envoyées par courrier électronique à l'adresse officielle du Bureau (BRMAIL@ITU.INT) de préférence avec l'indication «31B(DIR/TSD)O-2015-001942 GE06A End transition period» dans le champ objet du message.

Les assignations que votre Administration souhaiterait à terme conserver dans le Fichier de référence international des fréquences ne devront pas causer de brouillages inacceptables aux assignations inscrites avec des conclusions favorables dans le Fichier de référence international des fréquences pour le compte de pays parties à l'Accord GE06 ni demander de protection vis-à-vis de ces assignations.

Pour faciliter le traitement, le Bureau a préparé un DVD annexé à la présente lettre, contenant les listes susmentionnées en format électronique et une application logicielle destinée à faciliter la consultation des précisions concernant les assignations. Le Bureau a par ailleurs posté les informations utiles sur le site web de l'UIT à l'adresse <http://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Pages/GE06EndOfTransition2015.aspx>.

Il est à noter que, pour les notifications qui ont été soumises au Bureau des radiocommunications avant le 17 juin 2015 en vue de la mise à jour du Fichier de référence international des fréquences et qui sont encore en cours de traitement, les résultats de l'examen et les autres mesures nécessaires seront communiqués par le Bureau aux administrations concernées dans une lettre distincte.

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



François Rancy

Annexe: un DVD-ROM contenant une application logicielle et les Listes 1, 2 et 3

Liste 1: Assignations à supprimer du Plan analogique GE06.

Liste 2: Assignations inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences ayant des inscriptions correspondantes dans le Plan analogique GE06.

Liste 3: Assignations inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences n'ayant pas d'inscriptions correspondantes dans le Plan analogique GE06.